



Campagne



Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2023/18

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 19 octobre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.
Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M-P., DUPONT N.

Étaient Excusés : Mme SAINT-AUBIN FREARD N., donne pouvoir à Mr Dufau B.
Mme BATS C., donne pouvoir à Mme Deyris Graziella
Mme BERGES G., donne pouvoir à Mr Loubère Ch.

Objet : Sinistre salle des sports et abords
N° dossier 2023568275 Groupama

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite à de forts orages intervenus dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre dernier, un certain nombre de sinistres ont été enregistrés sur la commune.

Monsieur CARRERE informe les élus des démarches effectuées auprès de l'assureur GROUPAMA, en vue d'une demande d'indemnisation des dégâts, survenus à la salle des sports et ses abords.

M. DUBERNET, expert mandaté par notre assurance, s'est déplacé le mardi 03 octobre 2023, afin de constater les dégâts, d'enregistrer la déclaration du sinistre et d'établir le rapport s'y référant.

Plusieurs éléments ont été endommagés, du au phénomène "orages et forts cumuls de précipitations", notamment le panneau d'affichage électronique et la chaudière de la salle des sports ainsi que les caméras extérieures donnant sur le boulodrome. M. le Maire indique au Conseil Municipal que des devis ont été demandés, et transmis à l'expert.

Après étude et retour de M. Dubernet, le 25 octobre 2023 :

L'indemnité relative au sinistre cité en référence s'élève à 9162,84 € HT.

TVA et Franchise de 362€ déduites.

Une indemnité immédiate de 60% sera versée dès réception de la lettre d'acceptation.

L'indemnité différée, soit les 40% restants, seront versés sur production de justificatifs de paiements (factures).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant de l'indemnisation de l'assurance.
- Donne délégation à M. le MAIRE pour signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Franchise de 362€ sera applicable sous l'entité « salle des sports » en mobilier urbain, relatif au panneau d'affichage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

CARRERE Frédéric

